

—
2023
—



**RAPPORT ANNUEL
MAIF**

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2023 LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF

01

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF 4

02

**PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
DU GROUPE MAIF 8**

03

COMPTES CONSOLIDÉS 10

04

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 14

05

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 54

01

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'année 2023 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) de 23 millions d'euros. Ce résultat est inférieur de 59 millions d'euros à celui de l'exercice précédent (82 millions d'euros) principalement en raison de la prise en compte du résultat déficitaire de Smacl Assurances SA supérieur de 57 millions d'euros par rapport à 2022.

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à 83 millions d'euros contre 106 millions d'euros soit une dégradation de 23 millions d'euros.

Après prise en compte de la dépréciation des écarts d'acquisition (- 2 millions d'euros), des produits nets non techniques (- 9 millions d'euros), du résultat exceptionnel de 9 millions d'euros, des impôts sur les résultats de 75 millions d'euros et de la quote-part des sociétés mises en équivalence de 8 millions d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 14 millions d'euros dont 23 millions d'euros de part groupe et - 9 millions d'euros d'intérêts minoritaires.

Assurance non vie

Les primes acquises brutes atteignent 3 799 millions d'euros, en progression de 172 millions d'euros comparativement à 2022 en raison notamment de l'évolution favorable de MAIF (+ 163 millions d'euros) résultant principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires.

La charge des prestations d'assurance nettes de réassurance est en hausse de 145 millions d'euros (+ 5 %) :

- Pour MAIF : + 66 millions d'euros
 - Une sinistralité 2023 marquée par les événements naturels avec un impact net de réassurance plus élevé qu'en 2022, par un niveau conséquent des importants et la poursuite de l'inflation ;
 - Compensée par une diminution de certaines provisions : baisse de la provision mathématique de rentes consécutive à la hausse du taux d'actualisation.
- Pour Smacl Assurances SA : + 74 millions d'euros
 - Sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2023 ;
 - Renchérissement de la charge et du provisionnement des sinistres des exercices antérieurs.
- Pour Altima Assurances : + 4 millions d'euros, lié principalement à la survenance de 3 sinistres d'intensité sur la branche automobile.

Excepté l'immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers et, une fois n'est pas coutume, tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel.

La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets ; ainsi le CAC 40 a gagné 16,5 % à 7 543 points, son record historique, après avoir perdu 9,5 % en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à 10 ans termine ainsi l'année à 2,5 % contre 3,1 % en 2022.

L'immobilier en revanche est entré en 2023 en phase de turbulence voire d'incertitude. En effet, au choc de taux de ces deux dernières années qui a provoqué une baisse des valorisations de l'ordre de 15 à 20 %, vient s'ajouter des transformations structurelles : changements d'usage des locaux de bureaux suite à l'avènement du télétravail post-covid ou autres normes environnementales toujours plus ambitieuses.

Les produits nets des placements ressortent à 199 millions d'euros soit une baisse de 23 millions d'euros provenant de la baisse des plus-values réalisées sur les fonds actions et l'immobilier de placement, d'une augmentation des dépréciations immobilières et également la baisse des revenus sur les obligations compensée par un rendement plus important des actifs monétaires.

Finalement, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de l'activité non vie ressort à 35 millions d'euros soit une baisse de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Assurance vie

Nouveau record pour le chiffre d'affaires de l'assurance vie avec 855 millions d'euros, soit + 27 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2022. La croissance est portée principalement par la collecte brute en euros (+ 10 %) permettant de compenser la baisse des investissements sur les supports UC (- 30 %).

La charge de prestations d'assurance augmente de 148 millions d'euros, principalement liés à l'augmentation des engagements de MAIF VIE vis-à-vis de ses adhérents (effet de la collecte brute hors frais) et à la hausse des valeurs liquidatives à fin 2023 impactant à la hausse les provisions mathématiques UC alors que les valeurs liquidatives à fin 2022 les impactaient à la baisse.

Les produits financiers nets de charges augmentent de 106 millions d'euros s'expliquant principalement par la variation d'ajustements ACAV, en lien avec la hausse des valeurs liquidatives à fin 2023 (versus une baisse à fin 2022) et la constatation de dépréciations sur l'actif immobilier.

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition demeure bénéficiaire à hauteur de 47 millions d'euros contre 57 millions d'euros fin 2022.

SITUATION FINANCIÈRE

Placements

Au 31 décembre 2023, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 21 777 millions d'euros contre 21 013 millions d'euros fin 2022, soit une progression de 4 % portée essentiellement par les obligations et les titres mis en équivalence résultant de la consolidation d'Orpea.

Leur répartition est la suivante :

Placements	Montant en M€	En pourcentage
Obligations	13 712	63 %
Fonds obligataires	2 545	12 %
Gestion actions	1 637	8 %
Actions et autres titres à revenu variable	191	1 %
Immobilier	1 961	9 %
Unités de compte	861	4 %
Autres placements	391	2 %
Titres mis en équivalence	480	2 %
Total	21 777	100%

Depuis de nombreuses années, le groupe MAIF a signé les principes pour l'investissement responsable (PRI) posés par l'Organisation des Nations Unies pour marquer sa volonté de mettre sa politique d'investissement au service du développement durable (financement de la transition énergétique et écologique, soutien des projets à vocation sociale...).

Depuis 2009 et la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, le groupe MAIF n'a eu de cesse de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable ayant conduit à la définition d'engagements et de stratégies permettant d'adresser plus particulièrement les enjeux sociaux et environnementaux. Historiquement, le groupe mesure la progression de sa démarche responsable à travers la part de ses actifs financiers qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement, appelée part d'investissement socialement responsable (ou part ISR). À fin 2023, la part ISR s'élève à 95 %. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le rapport ESG Climat du groupe MAIF : rapports ESG et climat - Entreprise MAIF.

Le montant total des moins-values latentes ressort à 194 millions d'euros contre des 869 millions d'euros fin 2022 soit une variation de 675 millions d'euros en raison notamment de la hausse du CAC 40 et de la baisse des taux d'intérêt à long terme, l'OAT française à 10 ans termine l'année à 2,5 %.

Leur répartition est la suivante :

Placements	Montant en M€	En pourcentage
Obligations	-1 095	486 %
Fonds obligataires	164	-73 %
Gestion actions	533	-236 %
Actions et autres titres à revenu variable	34	-15 %
Immobilier	200	-75 %
Autres	-30	13 %
Total	-194	100%

Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 3 291 millions d'euros contre 3 236 millions d'euros en 2022 (+ 2 %) et se répartissent fin 2023 de la façon suivante :

- fonds d'établissement.....285 millions d'euros ;
- réserves et report à nouveau2 983 millions d'euros ;
- résultat, part groupe23 millions d'euros.

1. Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par MAIF VIE, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden Banque Populaire. Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2023 se sont élevés à 0,3 million d'euros;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 68 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles. Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2023 se sont élevés à 0,7 million d'euros;
- aux emprunts souscrits par le groupe Immo Pan Europe à hauteur de 46 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition et de la rénovation d'un immeuble. Les intérêts versés en 2023 s'élèvent à 1,6 millions d'euros;
- à deux emprunts de respectivement 1,2 million d'euros et 0,3 million d'euros souscrits par Camif auprès de la société générale et du Crédit Coopératif.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte (UC), inscrites au bilan consolidé s'élève à 19 548 millions d'euros contre 18 792 millions d'euros en 2022.

Les provisions techniques se répartissent en différentes catégories :

- les provisions d'assurance vie hors UC 10 506 millions d'euros,
- les provisions pour sinistres 6 805 millions d'euros,
- les provisions pour participations aux bénéfices 460 millions d'euros,
- les provisions pour égalisation 160 millions d'euros,
- les provisions des contrats vie en UC 861 millions d'euros,
- les autres provisions techniques (vie et non-vie) 756 millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non vie progressent de 5 % en 2023 en lien principalement avec la hausse des provisions dossier/dossier au titre des sécheresses et à la hausse des corporels. En ce qui concerne l'assurance vie, la progression se situe dans la tendance des années précédentes (+ 3 %). La part relative de l'assurance vie par rapport à l'ensemble (61 %) reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit « Solvabilité II »)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élèvent à 4 737 millions d'euros au 31 décembre 2023 couvrent 1,72 fois le capital de solvabilité requis contre 1,79 fois au 31 décembre 2022.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Néant

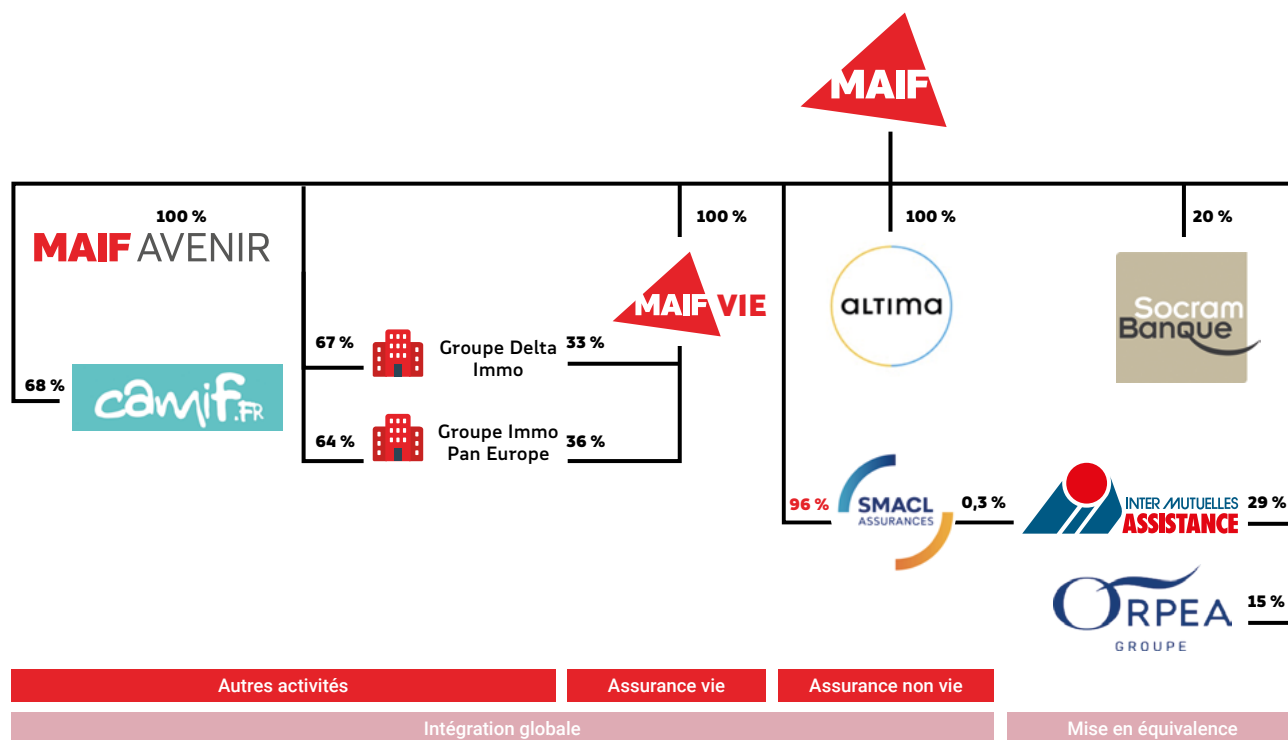
ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de CNP Assurances et de la MACSF.

L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

02

**PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
DU GROUPE MAIF
AU 31 DÉCEMBRE 2023**



L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée du groupe Orpea (hébergement médicalisé pour les personnes âgées) dans le périmètre de consolidation avec un taux de détention de 14,81 % ;
- l'augmentation du taux de détention de Smacl Assurances SA de 86,42 % à 96,05 % avec la recapitalisation à hauteur de 65 000 milliers d'euros plus le rachat de titres auprès de la Sam Smacl et du groupe VYV ;
- la diminution du taux de détention de Camif de 83,98 % à 67,61 % suite à une dilution liée à l'entrée de MGEN au capital ;
- la sortie du groupe Delta Loisirs Évasion suite à la cession de 85 % des titres.

03

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023

LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Chiffres en milliers d'euros

Compte de résultat						
	Activités assurance non vie	Activités assurance vie	Autres Activités	Total 2023	Total 2022	Évolution
Primes émises	3 796 909	855 103		4 652 012	4 454 146	197 866
Variation des primes non acquises	1 623	-188		1 435	677	758
Primes acquises	3 798 532	854 915		4 653 447	4 454 823	198 624
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			65 060	65 060	69 335	-4 275
Autres produits d'exploitation	11 241	5 551	3 115	19 907	19 118	789
Produits financiers nets de charges	199 494	304 027	-2 322	501 198	423 750	77 448
Total des produits d'exploitation	4 009 267	1 164 493	65 852	5 239 612	4 967 026	272 586
Charges des prestations d'assurance	-3 522 748	-1 023 312		-4 546 060	-4 570 716	24 656
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	211 943	-3 301		208 642	523 852	-315 209
Charges des autres activités			-64 710	-64 710	-69 532	4 822
Charges de gestion	-663 576	-90 470		-754 046	-744 169	-9 877
Total des charges d'exploitation	-3 974 381	-1 117 083	-64 710	-5 156 175	-4 860 566	-295 609
RÉSULTAT D'EXPLOITATION avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	34 886	47 410	1 142	83 437	106 460	-23 023
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				-2 187		-2 187
Autres produits nets non techniques				-9 145	-8 491	-654
RÉSULTAT D'EXPLOITATION après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				72 105	97 969	-25 864
Résultat exceptionnel				9 141	25 389	-16 248
Impôts sur les résultats				-75 164	-63 973	-11 191
Résultat net des entités intégrées				6 082	59 385	-53 303
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence				7 920	3 642	4 278
Résultat net de l'ensemble consolidé				14 002	63 027	-49 025
Intérêts minoritaires				-8 860	-19 371	10 512
Résultat net (part du groupe)				22 861	82 398	-59 536

LE BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Chiffres en milliers d'euros

Présentation des comptes au 31/12/2023		
Actif	2023	2022
Actifs incorporels	243 957	251 893
– dont écarts d'acquisition	59 839	64 612
Placements des entités d'assurance	19 639 553	19 188 269
– terrains et constructions	1 347 807	1 313 438
– placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation	71 102	59 842
– autres placements	18 220 644	17 814 990
Placements représentant les engagements en UC	861 435	778 385
Placements des autres entités	796 659	916 837
Titres mis en équivalence	479 765	129 665
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	1 447 707	1 326 522
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	184 878	194 805
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	600 163	488 238
Autres créances	231 183	295 384
Autres actifs	50 247	56 118
– immobilisations corporelles	46 779	51 362
– autres	3 469	4 756
Comptes de régularisation - Actif	228 148	212 611
- frais d'acquisition reportés	52 507	48 837
- autres	175 641	163 774
Différences de conversion		
Total de l'actif	24 763 697	23 838 729

Présentation des comptes au 31/12/2023		
Passif	2023	2022
Capitaux propres du groupe	3 291 105	3 236 270
– fonds d'établissement	284 702	283 615
– primes	0	0
– réserves et report à nouveau	2 983 542	2 870 257
– résultat consolidé	22 861	82 398
– autres	0	0
Intérêts minoritaires	7 840	35 734
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	18 686 916	18 013 868
– provisions techniques vie	11 094 732	10 796 876
– provisions techniques non vie	7 592 184	7 216 992
Provisions techniques en unités de compte	861 435	778 385
Provisions pour risques et charges	38 146	60 221
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 234 660	1 198 971
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entités du secteur bancaire	132 817	145 639
Autres dettes	503 634	362 401
Comptes de régularisation - Passif	244	340
Différences de conversion		
Total du passif	24 763 697	23 838 729

Engagements reçus et donnés	2023	2022
Engagements reçus	421 971	269 584
– entités d'assurance	416 919	264 116
– autres entités	5 052	5 468
Engagements donnés	204 350	145 115
– entités d'assurance	127 736	42 688
– autres entités	76 614	102 427

04

**ANNEXE
AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

SOMMAIRE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	16
INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	17
RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITÉS DE CONSOLIDATION, MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION	20
NON APPLICATION DES MÉTHODES PRÉFÉRENTIELLES	28
CHANGEMENT DE MÉTHODE ET DE PRÉSENTATION	29
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	29
COMPTE DE RÉSULTAT	43
LEXIQUE	52

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Modification du périmètre

L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée du groupe Orpea (hébergement médicalisé pour les personnes âgées) dans le périmètre de consolidation en date du 19 décembre 2023 avec un taux de détention de 14,81 %. Cette société est consolidée par mise en équivalence;
- l'augmentation du taux de détention de SmacI Assurances SA de 86,42 % à 96,05 % avec la recapitalisation à hauteur de 65 000 milliers d'euros plus le rachat des titres auprès

de la Sam SmacI et du groupe VYV ;

- la diminution du taux de détention de Camif de 83,98 % à 67,61 % suite à une dilution liée à l'entrée de MGEN au capital ;
- la sortie du groupe Delta Loisirs Évasion suite à la cession de 85 % des titres.

Une année 2023 marquée par de nombreux événements naturels

Le coût des événements naturels de l'année atteint un niveau historique après celui de l'année 2022. Il se compose en particulier de sinistres sécheresse, grêles et tempêtes (Ciaran et Domingos), mais aussi du séisme de La Laigne.

À cela vient s'ajouter le renchérissement de la charge des sécheresses survenues depuis 2017 et antérieures à 2023. En marge de ces événements naturels, il faut également souligner la survenance d'un phénomène de violences urbaines en juin-juillet.

Niveau d'inflation

Compte tenu des tensions géopolitiques et des crises d'approvisionnement en cours, l'indice des prix à la consommation a continué d'augmenter à un rythme au-delà des seuils observés durant les 2 dernières décennies. Par rapport à décembre 2022, il a évolué de 3,7 %, faisant suite à une hausse de 5,9 % en 2022.

Cette inflation se traduit par une augmentation des coûts sinistres à la fois en automobile avec une hausse du prix des

pièces détachées et de la réparation ainsi qu'en habitation avec une hausse des coûts des réparations immobilières.

L'inflation récente et la prévision d'inflation 2024 supérieure à la cible long terme de la BCE de 2 % conduisent à provisionner, pour les sinistres déjà en stock, une charge complémentaire pour faire face aux surcoûts. En effet, l'inflation aura un impact sur la liquidation future des provisions, des paramètres ont été ajustés pour en tenir compte.

Marché financier

Excepté l'immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel.

La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets. Ainsi, le CAC 40 a gagné 16,5 % à 7 543 points, son record historique, après avoir

perdu 9,5 % en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à 10 ans termine ainsi l'année à 2,5 % contre 3,1 % en 2022.

L'immobilier en revanche est entré en 2023 en phase de turbulence voire d'incertitude. En effet, au choc de taux de ces deux dernières années qui a provoqué une baisse des valorisations de l'ordre de 15 à 20 %, vient s'ajouter des transformations structurelles : changements d'usage des locaux de bureaux suite à l'avènement du télétravail post-covid ou autres normes environnementales toujours plus ambitieuses.

Filiales et participations

Plusieurs opérations notables de renforcement des fonds propres de certaines filiales et participations ont eu lieu en 2023 :

- la sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de surveillance 2023 et le renchérissement de la charge et du provisionnement des sinistres de SmacI Assurances SA ont conduit MAIF à lui apporter son soutien pour la deuxième année consécutive en souscrivant à deux émissions successives

de dettes subordonnées pour un montant total de 81 000 milliers d'euros et en la recapitalisant à hauteur de 65 000 milliers d'euros. Cette opération et l'acquisition de parts détenues par ses co-actionnaires portent désormais son taux de détention à 96,05 % dans cette filiale.

- Le besoin en fonds propres nécessaire au développement des activités de sa filiale Altima Assurances, s'est traduit par une

augmentation de capital de 30 000 milliers d'euros souscrite par MAIF (libérée à hauteur de 15 000 milliers d'euros en 2023).

- En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea avec un groupement d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

L'augmentation de capital à laquelle souscrit ce groupement s'élève à 1 355 699 milliers d'euros, dont 400 205 milliers d'euros

de MAIF. Cet investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

À l'issue de ces opérations, le groupement d'investisseurs devrait détenir 50,18 % du capital (dont 14,81 % pour MAIF), lui permettant de prendre part à la transformation d'Orpea.

Dividende écologique

Depuis 2023, première année de son nouveau plan stratégique « Régénération », MAIF a décidé de consacrer 10 % de son résultat net annuel du groupe pour financer des projets de préservation et de régénération de la biodiversité et pour accompagner ses sociétaires les plus vulnérables et les plus exposés aux risques naturels. Il s'agit du dividende écologique. Les principes directeurs et le cadre économique du dividende écologique ont été validés lors des conseils d'administration MAIF du 14 décembre 2022 et du 29 mars 2023, puis approuvés par l'assemblée générale MAIF du 18 mai 2023.

Lors de cette assemblée générale 2023 une résolution a validé la création et l'alimentation d'une réserve libre dénommée « Réserve dividende écologique ».

L'allocation de 10 % du résultat net groupe permet de mener deux types d'actions :

- volet financement, soit actions de protection de l'environnement et restauration de la biodiversité : financement de projets directs d'intérêt général, éligibles au mécénat ou financement de grands programmes via un fonds externe ;

- volet solidarité, au bénéfice des sociétaires : prévention ou réparation portée par MAIF.

Pour le premier point, MAIF a créé en juillet 2023 un fonds de dotation baptisé : Fonds MAIF pour le vivant (FMV).

Au titre de l'exercice 2023, un budget de 8 180 milliers d'euros a été alloué et réparti comme suit :

- 60 % pour le volet financement, soit 4 884 milliers d'euros (dont 4 684 milliers d'euros pour le FMV),
- 40 % pour le volet solidarité, soit 3 296 milliers d'euros.

Concernant les dépenses réalisées en 2023, MAIF a participé au financement du FMV en lui versant 1 028 milliers d'euros dans le cadre de l'engagement pris envers le Fonds Nature 2050 à hauteur de 8 000 milliers d'euros.

Concernant le volet solidarité, le dispositif a été instruit sur l'année et les premières actions devraient intervenir à compter de février 2024.

INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées ou sous influence notable) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis les Sicav et les fonds communs de placement.

Lorsque le taux de détention est inférieur à 20 %, il convient de s'assurer que MAIF a un pouvoir décisionnel sur la société, notamment par le biais d'un pacte d'actionnaires afin de valider son entrée dans le périmètre de consolidation.

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 26.

Selon le règlement ANC 2020-01, les sociétés immobilières ayant recours à l'endettement externe sont à intégrer au périmètre du groupe. Au 31 décembre 2023, sur la base des derniers éléments reçus, six sociétés immobilières présentent un endettement externe. Toutefois, ces entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation dans la mesure où ses emprunts ne sont pas significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,8 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2023		2022	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement 📖						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	775 709 702	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	99,99	99,99	99,99	99,99
Smacl Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	833 817 224	Assurance non vie	96,05	96,05	86,42	86,42
Altima Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Tréviens de Chauray	431 942 838	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation, digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Camif (SAS) 66 rue Jacques Daguerre - 79000 Niort	402 467 120	Vente à distance sur catalogue spécialisé	67,61	67,61	83,98	83,98
Delta Immo ¹ (OPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Falguière ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Pommerim ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	837 474 725	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 151 964	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 816 319	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 817 499	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Trévise ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	902 079 813	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Loisirs Évasion ³ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	792 689 648	Immobilier	-	-	100,00	99,99
Delta Loisirs Évasion ³ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	793 138 405	Immobilier	-	-	100,00	99,99
Immo Pan Europe ⁴ (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00

1. Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

2. Sociétés filiales de Delta Immo.

3. Le pourcentage de détention groupe de Delta Loisirs Évasion est de 15 % au 31 décembre 2023 et se retrouve en dessous du seuil pour figurer dans la liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF - SASU société filiale de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

4. Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

Sociétés	N° d'identification	Activités	2023		2022	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement (suite)						
Luxembourg						
Immo Pan 1 ¹ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	B 216.729	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Fort Neipperg ¹ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	B 905.46	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique						
Immo Pan 2 ¹ (SA) Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles	BE 0759.667.970	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Froissart ¹ (SA) Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles	BE 0760.305.695	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne						
Immo Pan 3 ¹ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B42866202	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Llacuna ¹ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B06799217	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Vizcaya ¹ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B88466289	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Pays-Bas						
Immo Pan 4 ¹ (SA) Amstelveenseweg 760 - 1081JK Amsterdam	863 957 420	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Keizersgracht ¹ (SA) Amstelveenseweg 760 - 1081JK Amsterdam	863 957 742	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Sociétés mises en équivalence 📖						
France						
Groupe Orpea 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex	401 251 566	Santé	14,81	14,81	-	-
Groupe Inter Mutuelles Assistance ² 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	29,57	29,56	29,57	29,53
Groupe Socram Banque 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1. Société filiales d'Immo Pan Europe.

2. Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Smacl Assurances SA qui détient 0,3 % du capital d'IMA.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITÉS DE CONSOLIDATION, MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2023 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;

– le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2023-02 du 10 Juillet 2023 modifiant l'annexe du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2020-01.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

Modalités de consolidation

Note 1 : Méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 % (directement ou indirectement) et sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF exerce une influence notable sont mises en équivalence.

En ce qui concerne Inter mutuelles assistance, Delta Immo, Immo Pan Europe, Orpea et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : Écart de consolidation

Conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisitions bruts du groupe MAIF s'élève à 68 029 milliers d'euros et correspondent à :

- en juin 2009, MAIF a acquis 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Depuis le 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition est entièrement amorti.
- La SARL Immo Pan 1 a acheté la totalité des actions de la SA Centre Europe SA devenue IPE Fort Neipperg SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 9 574 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 777 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui a été défini à la fin des travaux d'aménagement en avril 2019 (prévue initialement en 2018). L'écart

d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA.

- Par ailleurs, les acquisitions des titres suivants par Immo Pan ont donné lieu à la comptabilisation d'écarts d'acquisition et donneront lieu à des tests de dépréciation chaque année :

- Immo Pan 1 pour 40 milliers d'euros ;
- Immo Pan 2 pour 155 milliers d'euros ;
- Lanro devenue Immo Pan 3 pour 176 milliers d'euros ;
- Immo Pan 4 pour 356 milliers d'euros ;
- Viscaya pour – 904 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'écart d'acquisition net du groupe Immo Pan Europe s'élève à 8 873 milliers d'euros.

- MAIF a acquis, le 4 décembre 2019, 15 981 actions MAIF VIE auprès de la Casden Banque Populaire. Ce rachat a généré un écart d'acquisition positif de 31 462 milliers d'euros. Il s'agit d'un écart complémentaire à celui constaté en 2012 sur la structure pour 4 540 milliers d'euros.

- MAIF a également acquis, en janvier et juin 2022, 25 921 actions de la SAS Camif par le biais de différentes

opérations pour un montant global de 31 365 milliers d'euros qui ont généré un écart d'acquisition positif de 24 277 milliers d'euros. Suite à l'entrée de la MGEN en décembre 2023 dans le capital de la SAS Camif, MAIF a été diluée et son écart d'acquisition a été repris pour partie. Ainsi au 31 décembre 2023, l'écart d'acquisition positif brut ressort à 21 691 milliers d'euros.

Fin décembre 2023, MAIF a racheté les titres Smacl Assurances SA de VYV et de la Sam Smacl qui a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition négatif de 4 224 milliers d'euros. Cet écart d'acquisition négatif est enregistré en provision pour risques.

Pour les écarts d'acquisition Camif et Smacl Assurances SA, il n'a pas été possible de déterminer une durée d'utilisation limitée de ces écarts d'acquisition, en conséquence ces écarts d'acquisition ne seront pas amortis mais feront l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par exercice. En cas de perte de valeur de ces écarts d'acquisition des dépréciations seront comptabilisées et ne pourront donner lieu à reprises. Pour les écarts d'acquisition négatifs enregistrés en provision pour risque, ils seront repris en fonction de l'évolution de la structure.

À noter que sur Orpea en l'absence de revalorisation des actifs et des passifs du groupe permettant de calculer et d'affecter l'écart d'acquisition, aucun traitement n'a été effectué au 31 décembre 2023. La comptabilisation de l'écart d'acquisition s'effectuera sur l'exercice 2024.

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur peuvent être constatées, si cela s'avère nécessaire, sur la base des résultats des tests de dépréciation.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés en fonction de l'organisation mise en place par le groupe. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à un groupe identifiable d'actifs de l'entité acquise, c'est-à-dire produisant des flux de trésorerie indépendamment des autres groupes d'actifs.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de tests de dépréciation de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée du coût de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité qui a été retenue par le groupe est la valorisation de la société de rattachement de l'écart d'acquisition.

La perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs appartenant au groupe d'actifs lorsque la perte de valeur excède la VNC de l'écart d'acquisition. La charge de dépréciation éventuelle est portée à la ligne « Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition » du compte de résultat consolidé. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible. Elle ne peut être reprise que lors de la cession de l'entité concernée.

Test de dépréciation

Note 3 : Conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe IMA s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01,

la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession totale ou partielle de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : Date de clôture

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre de chaque année conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : Présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

Méthodes et règles d'évaluation

Bilan

Note 6 : Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amortis, selon les cas, sur une base linéaire entre 2 et 10 ans.

Note 7 : Placements

Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les immeubles neufs sont les suivantes :

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle,
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant de MAIF. Entre deux expertises quinquennales, cette valeur est actualisée annuellement par un expert.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le dernier cours coté ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- la méthode des *Discounted cash flows* (DCF) ;
- l'*embedded value* et *appraisal value*.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Dès lors qu'une dépréciation à caractère durable est caractérisée, son montant est déterminé par différence entre la valeur recouvrable et la valeur d'acquisition.

Autres placements : la distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (obligations à taux variable ou indexées sur l'inflation) ou actuarielle (obligations à taux fixes) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de

valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

En 2023, MAIF a procédé à des mises en pension d'emprunts d'État français pour 100 000 milliers d'euros à échéance 2026, 2027 et 2028.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise;
- pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cashflows positifs). Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Instruments financiers à terme

néant

Note 8 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Les créances douteuses correspondent aux créances sociétaires dont le recouvrement est incertain à la clôture. Le risque est apprécié selon l'antériorité de la créance, son stade d'avancement dans la procédure de recouvrement et la situation financière du sociétaire.

Note 10 : Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- matériel informatique et bureautique Linéaire sur 2 à 5 ans
- Autres matériels Linéaire sur 2 à 5 ans
- matériel de transport Linéaire sur 2 à 5 ans
- mobilier et matériel de bureau Linéaire sur 2, 5 ou 10 ans
- agencements, aménagements, installations Linéaire sur 10 ou 15 ans
- installations téléphoniques Linéaire sur 5 ans

Note 11 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 31 et 37.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de MAIF VIE et d'Altima Assurances.

Pour MAIF VIE, les frais d'acquisition sont reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats,

réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Pour Altima Assurances, les frais d'acquisition reportés sont calculés sur la base des Primes émises et des PPNA selon la formule suivante :

- frais d'acquisition x (Primes non acquises au titre des émissions 2023/Primes émises en 2023) ;
- aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : Fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (1 087 milliers d'euros pour l'exercice 2023 par les nouveaux sociétaires de MAIF) est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : Réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le

montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 14 : Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par MAIF (46 927 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 46 909 milliers d'euros au 31 décembre 2022) ;
- et par MAIF Avenir (7 506 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 7 031 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Note 15 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

Provisions techniques de l'assurance non vie

Provision pour primes non acquises

Les sociétés MAIF, Altima Assurances et Smacl Assurances SA comptabilisent une provision pour primes non acquises calculée prorata temporis, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles 143-9 à 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

Dans la branche construction, est constituée en complément de la provision pour sinistres dossier/dossier et de la provision pour frais de gestion incluse dans les provisions précédentes, la provision pour sinistres non encore manifestés conformément à l'article A 143-14 du Code des assurances.

L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers sinistres. Ce chargement, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- la cadence de classement observée sur le passé,
- un taux de sinistres remis en cours,
- et enfin, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %.

Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de

10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro et en donne une information sur les modalités de détermination de ce taux retenu, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

Conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC, la provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5 %.

Dans le cas où le taux moyen des vingt-quatre derniers mois des emprunts d'État français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par MAIF, Altima Assurances et Smacl Assurances SA sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur

plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement de l'ANC ⁽¹⁾ n° 2020-01 du 06 mars 2020, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Provisions techniques de l'assurance vie

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, MAIF VIE a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour le produit Cap'Études.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provisions mathématiques, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation dotée par MAIF VIE (1 158 milliers d'euros au 31 décembre 2023 bruts de réassurance et 1 175 milliers d'euros au 31 décembre 2022 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement de l'ANC ⁽¹⁾ n° 2020-01.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée

Conformément au règlement de l'ANC ⁽¹⁾ n° 2020-01 du

6 mars 2020, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie (6 milliers d'euros) a été annulée en consolidation.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité et un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (75 % du TME).

Note 16 : Provisions

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Provisions pour grosses réparations

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements vis-à-vis du personnel de MAIF VIE, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel de MAIF et de Smacl Assurances SA, selon la méthode de l'intégration globale,

Note 17 : Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Provisions pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du Code des assurances).

sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 53).

Autres provisions

La provision pour retraite progressive à l'égard du personnel de MAIF et de MAIF VIE est comptabilisée suite à la signature en octobre 2022 de l'accord « Reconnaissance Mutuelle ». Elle porte principalement sur la prise en charge par l'employeur de cotisations salariales et patronales, de salaires en cas de dispense d'activité.

Provision pour impôts

Dans les comptes de Smacl Assurances SA, lors de l'apport partiel d'actif réalisé en 2021, une provision pour impôt avait été valorisée et apportée. Elle reflète la dette d'impôt apportée par la Sam à la SA et a été déterminée en appliquant les taux d'impôt en vigueur pour 2021 et 2022, respectivement 28,41 % et 25,83 %, à l'assiette constituée des plus et moins-values réalisées lors de l'opération minorées des déficits reportables de la Sam apportés à la SA. Cette provision a été totalement reprise au 31/12/2023 les agréments devenant caduques suite à la cession, par la SAM, d'une partie des titres de Smacl Assurances SA reçus dans le cadre de l'accord.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la Société.

Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices

fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 38 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte un taux d'IS à 25,83 % (y compris CSB).

Compte de résultat

Note 18 : Primes

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des primes de MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations, Collectivités et Entreprises) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : Produits et charges de placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de changes réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles

de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/Premier sorti ».

Note 20 : Charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale , est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou des dépréciations selon leur nature.

Note 21 : Charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

NON APPLICATION DES MÉTHODES PRÉFÉRENTIELLES

Néant.

CHANGEMENT DE MÉTHODE ET DE PRÉSENTATION

Note 22 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 23 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de CNP Assurances et de la MACSF.

L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

Bilan

Note 24 : Écarts d'acquisition

	IMA	MAIF VIE	Centre Europe Immo Pan 1	Camif	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2023	1 463	36 002	8 873	24 277	70 615
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2023	- 1 463	- 4 540			- 6 003
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2023		31 462	8 873	24 277	64 612
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice				- 2 586	- 2 586
Amortissements de l'exercice				- 2 187	- 2 187
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2023		31 462	8 873	19 504	59 839

Note 25 : Actifs incorporels

	Valeur brute						
	2022	Entrée de périmètre	Change-ment de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	2023
Frais d'établissement							
Écart d'acquisition	70 615				2 586		68 029
Fonds de commerce et droit au bail	8 017				1 195		6 822
Acquisition de progiciels	148 378		32 490	20 631	3 897		197 602
Autres actifs incorporels dont coût d'emprunt incorporé	264 705		-32 490	56 078	42 151		246 141
Total	491 715			76 708	49 829		518 595
dont Activité non vie	371 557			74 869	43 257		403 169
dont Activité vie	80 196			1 358	3 797		77 757
dont Autres activités	39 962			481	2 775		37 668

	Amortissements							Valeur nette 2023
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Change-ment de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Écart d'acquisition	6 003			2 187			8 190	59 839
Fonds de commerce et droit au bail	7 884			123	1 195		6 813	9
Acquisition de progiciels	97 535		-7 078	20 983	3 897		107 543	90 059
Autres actifs incorporels	128 400		7 078	22 007	5 393		152 091	94 050
Total	239 822			45 300	10 485		274 637	243 957
dont Activité non vie	203 799			37 040	6 688		234 151	169 018
dont Activité vie	30 271			5 944	3 797		32 418	45 339
dont Autres activités	5 752			2 317			8 068	29 600

Les changements de méthodes sont liés à un ajustement de la transcodification des comptes de la filiale Smacl Assurances SA.

Note 26 : Placements

États récapitulatifs

Placements des entités d'assurance	2023				2022
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 882 074	1 348 424	1 447 262	98 838	153 803
Actions et autres titres à revenu variable	129 454	111 839	146 186	34 347	35 964
Parts d'OPCVM actions	1 640 105	1 636 875	2 157 950	521 075	387 539
Parts d'OPCVM obligataires	2 516 853	2 511 112	2 675 272	164 160	71 107
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 838 515	13 691 706	12 544 378	- 1 147 328	-1 803 102
Autres placements	339 598	339 598	339 451	-147	-509
Autres instruments financiers à terme					
Titres mis en équivalence	499 465	479 765	451 197	-28 569	- 4 534
Total²	20 846 064	20 119 318	19 761 695	-357 624	-1 159 732
Total des placements cotés	16 311 065	16 170 411	15 513 191	-657 221	-1 500 494
Total des placements non cotés	4 534 999	3 948 907	4 248 504	299 597	340 761
Part des placements d'assurance non vie	9 216 660	8 683 612	8 746 559	62 946	-238 685
Part des placements d'assurance vie	11 629 404	11 435 706	11 015 136	-420 570	-921 047

1. La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2. Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2023			2022		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	861 435	861 435	861 435	778 385	778 385	778 385
Total	861 435	861 435	861 435	778 385	778 385	778 385

Placements des autres entités	2023				2022
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	716 382	612 180	713 081	100 901	214 525
Actions et autres titres à revenu variable	126 407	78 926	91 093	12 166	21 315
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	36 646	34 129	85 981	51 852	54 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 184	20 184	18 479	-1 705	
Autres placements	51 239	51 239	51 239	0	0
Total	950 859	796 659	959 873	163 214	290 291

Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entités d'assurance						599 572	671 326
Sociétés immobilières ou foncières¹						538 820	587 140
Community Invest SCI	153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	42,86 %	1 500	33 241 ²	-609 ²	15 000	13 757
De Haan Invest SA	46 boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	52,63 %	19 999	55 030 ²	4 840 ²	20 000	26 547
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée - 92240 Malakoff	72,76 %	4 653	9 584 ²	2 705 ²	4 653	6 933
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 144 ²	43 ²	306	744
MAIF Forest GFF	56 avenue Victor Hugo 75116 Paris	99,99 %	28 418	28 505 ²	86 ²	40 000	33 964
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	13,28 %	2 000	61 888 ²	-33 515 ²		
Perial Euro Carbone	34 rue Guersant 75017 Paris	34,44 %	62 976	185 107 ²	-4 527 ²	8 942	8 216
Preim Healthcare SAS	36 rue de Naples 75008 Paris	10,28 %	16 909	356 857 ²	48 388 ²	34 415	57 794
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	47,60 %	1 209	26 793 ²	1 963 ²	12 094	16 240
Trévins Immobilier SCI	33 avenue du Maine - BP 155 75755 Paris	100,00 %	22 189	5 245 ³	-330 ³	9 229	9 392
Hauts de Souché SCI	141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	95,86 %	15	2 276 ³	657 ³	1 387	1 387
Noron Venise Verte SCI	142 avenue Salvador Allende 79000 Niort	96,05 %	14	647 ³	632 ³	9 089	9 089
Tours 2 Lions SCI	143 avenue Salvador Allende 79000 Niort	96,05 %	288	672 ³	372 ³	5 188	5 188
A Plus Génération 2 OPCI	8 rue Bellini - 75116 Paris	12,37 %	18 322	150 023 ²	5 875 ²	15 675	17 438
Campus Immo G OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,28 %	25 245	81 270 ²	2 365 ²	19 574	18 241
Capitole OPCI	14 rue Avaulée - 92240 Malakoff	19,10 %	13 846	77 508 ²	7 704 ²	6 260	6 326
Club Europe Hotels Invest A OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	12,04 %	24 756	205 995 ²	6 907 ²	22 000	23 349
Club France Retail Invest OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	35,19 %	15 696	44 790 ²	1 639 ²	15 844	15 844
Delta Loisirs Évasion OPCI	167 quai Bataille Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	15,00 %	12 951	98 696 ²	4 189 ²	12 307	12 968
Foncière Méditérine OPCI	33 avenue Pierre Mendès 75013 Paris	32,31 %	25 867	82 249 ²	1 634 ²	32 013	32 362
Génération 3 OPCI	8 rue Bellini - 75116 Paris	27,13 %	27 183	100 821 ²	603 ²	42 637	41 216
Génération 4 OPCI	8 rue Bellini - 75116 Paris	16,00 %		⁴	⁴	8 175	8 175
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	12,77 %	8 347	65 246 ²	-7 ²		
LFP Immo SR OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,71 %	17 565	164 651 ²	7 904 ²	15 000	15 510
LFP Immo SR 2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	15,39 %	35 267	229 888 ²	-8 986 ²	30 939	35 084
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	12,56 %	23 207	171 459 ²	-13 323 ²	8 420	8 420
Preim Santé OPCI	36 rue de Naples - 75008 Paris	10,28 %	70 460	697 481 ²	44 777 ²	65 657	67 953
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin - 75017 Paris	39,48 %	36 838	98 089 ²	4 218 ²	25 000	36 468
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	9 553	96 261 ²	559 ²	8 145	12 033
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	11,42 %	21 384	189 046 ⁵	7 149 ⁵	20 000	17 003
Vivashops OPCI	128 bd Raspail - 75006 Paris	11,78 %	14 958	127 303 ²	6 109 ²	13 686	12 700
Viveris Odyssée OPCI	153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	14,89 %	1 236	4 807 ²	-1 398 ²	134	134
123 Silver Eco OPCI	94 rue de la Victoire - 75009 Paris	24,01 %	16 041	66 857 ²	356 ²	17 051	16 665

1. Sociétés figurant dans la rubrique «Terrains et constructions» et non dans la rubrique «Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation» étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières..

2. Comptes 2022.

3. Comptes 2023 provisoires.

4. Première clôture au 31/12/2023.

5. Comptes 2021.

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres sociétés						60 752	84 185
Altima Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	100,00 %	1 100	1 965 ¹	543 ¹	1 210	3
Darva SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,50 %	789	21 113 ¹	1 434 ¹	405	4 359
Etic Partners SAS	83 rue de Levis 75017 Paris	20,00 %	2	-13 ¹	-79 ¹	2	2
MAIF Connect SAS	275 rue du stade 79180 Chauray	51,00 %	3	1 ²	-4 ²	5	5
MAIF Impact SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	40 200	38 261 ¹	-1 739 ¹	36 200	41 583
MAIF Paiement SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 215	2 128 ²	-1 078 ²	3 215	3 215
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	9 ¹	-1 ¹	15	9
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	9 ¹	-1 ¹	15	9
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 465	8 894 ²	3 890 ²	4 339	14 536
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	2 302	2 809 ²	-1 084 ²	13 064	12 447
Numa SAS	39 rue du Caire 75002 Paris	18,77 %	963	37 542 ²	52 334 ²	934	6 670
VYV Protection Avenir SAS	33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15	31,58 %	3 000	5 341 ¹	-1 096 ¹	1 348	1 348

1. Comptes 2022.

2. Comptes 2023 provisoires.

Autres placements significatifs*

Au 31 décembre 2023, il n'existe plus d'autres placements significatifs.

Note 27 : Titres mis en équivalence

	Activité non vie	Autres activités	2023	2022
Entités d'assurance	110 199		110 199	102 538
Groupe IMA	110 199		110 199	102 538
– contribution aux réserves consolidées	102 621		102 621	99 338
– contribution au résultat consolidé	7 578		7 578	3 200
Autres entités		369 566	369 566	27 128
Groupe Socram Banque		27 136	27 136	27 128
– contribution aux réserves consolidées		26 794	26 794	26 686
– contribution au résultat consolidé		342	342	442
Groupe Orpea		342 430	342 430	
– contribution aux réserves consolidées		342 430	342 430	
– contribution au résultat consolidé				
Total	110 199	369 566	479 765	129 665
– contribution aux réserves consolidées	102 621	26 794	129 415	126 023
– contribution au résultat consolidé	7 578	342	7 920	3 642

La valeur des titres du groupe IMA est en hausse de 7 661 milliers d'euros du fait du résultat réalisé par la filiale.

Malgré une contribution au résultat consolidé du groupe Socram Banque bénéficiaire de 442 milliers d'euros pour l'exercice 2022, la contribution aux réserves consolidées est restée relativement stable entre 2022 et 2023 une partie de ce bénéfice ayant fait l'objet d'une distribution de dividendes.

Concernant Orpea, la contribution aux réserves consolidées représente le prix de revient des titres Orpea détenus au 31 décembre 2023.

Note 28 : Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	2023			2022		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	974		974	2 603		2 603
Provisions d'assurance vie		78 160	78 160		72 859	72 859
Provisions pour sinistres	1 343 546	17 940	1 361 485	1 226 587	17 917	1 244 504
Provisions pour participation aux bénéfices		280	280		574	574
Provisions pour égalisation		0	0		0	0
Autres provisions techniques	4 991	1 817	6 808	3 789	2 195	5 983
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	1 349 511	98 197	1 447 707	1 232 979	93 543	1 326 522

Note 29 : Créances

Montants bruts et dépréciations

	2023			2022		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées des opérations d'assurance	85 895	2 826	83 069	79 225	1 384	77 841
– primes acquises non émises	-13 524		-13 524	-12 652		-12 652
– autres créances nées des opérations d'assurance directe	99 418	2 826	96 593	91 877	1 384	90 493
Créances nées des opérations de réassurance	101 810		101 810	116 964		116 964
Créances sur les entités du secteur bancaire	600 163		600 163	488 238		488 238
– des entités d'assurance	502 655		502 655	400 976		400 976
– des autres activités	97 509		97 509	87 262		87 262
Autres créances	232 119	936	231 183	296 445	1 061	295 384
– des entités d'assurance	224 637	5	224 632	273 084	175	272 909
– des autres activités	7 482	930	6 551	23 361	886	22 475

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées des opérations d'assurance	83 068	93 388	-10 661	341
– primes acquises non émises	-13 524	-2 863	-10 661	
– autres créances nées des opérations d'assurance directe	96 592	96 251		341
Créances nées des opérations de réassurance	101 810	101 810		
Créances sur les entités du secteur bancaire	600 163	577 270		22 893
– des entités d'assurance	502 655	479 761		22 893
– des autres activités	97 509	97 509		
Autres créances	231 183	224 499	6 357	327
– des entreprises d'assurance	224 632	218 881	5 424	327
– des autres activités	6 551	5 618	933	

Note 30 : Autres actifs

	2023			2022		
	Montant brut	Amortis- sements	Montant net	Montant brut	Amortis- sements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	197 128	150 349	46 779	197 573	146 211	51 362
– activité non vie	184 651	142 453	42 198	185 533	139 078	46 455
– activité vie	11 888	7 516	4 372	11 624	6 837	4 787
– autres activités	589	380	209	416	296	120
Autres	3 615	147	3 469	4 937	181	4 756
– activité non vie						
– activité vie						
– autres activités	3 615	147	3 469	4 937	181	4 756
Total	200 743	150 496	50 247	202 510	146 392	56 118

Note 31 : Comptes de régularisation actif

	2023	2022
Frais d'acquisition reportés	52 507	48 837
– assurance non vie	1 326	611
– assurance vie	51 181	48 226
Autres	175 641	163 774
– entités d'assurance	172 246	159 555
dont intérêts et loyers acquis non échus	141 558	132 144
– autres entités	3 395	4 219
Total	228 148	212 611

Note 32 : Capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves et report à nouveau consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2021	282 602	2 696 630	155 439	3 134 672
– affectation du résultat 2021		155 439	-155 439	
– droits d'adhésion	1 013			1 013
– changement de méthode				
– autres mouvements		18 187		18 187
– résultat de l'exercice 2022			82 398	82 398
Montant au 31/12/2022	283 615	2 870 257	82 398	3 236 270
– affectation du résultat 2022		82 398	-82 398	
– droits d'adhésion	1 087			1 087
– changement de méthode				
– autres mouvements		30 887		30 887
– résultat de l'exercice 2023			22 861	22 861
Montant au 31/12/2023	284 702	2 983 542	22 861	3 291 105

Au 31 décembre 2023, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,1 % des réserves et report à nouveau consolidées du groupe MAIF,

soit 153 279 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 52).

Note 33 : Passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

En 2023, Smacl Assurances SA a procédé à deux émissions successives de dettes subordonnées pour un montant total de 81 000 milliers d'euros. Comme seule MAIF a participé, la totalité de l'opération a été annulée dans les comptes consolidés.

Au 31 décembre 2023, l'endettement au titre des passifs subordonnés du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2023 s'élève à 344 milliers d'euros.

Remboursement anticipé

Pour les titres MAIF VIE, conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Pour les titres Smacl Assurances SA, conformément à l'article 6.2 du contrat d'émission, l'émetteur pourra procéder, sous réserve préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'article 6.5 dudit contrat, à tout moment, procéder au remboursement total des Titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus à la date du remboursement anticipé. Deux cas de remboursement anticipé sont prévus :

- en cas d'évènement de fonds propres ;
- en cas d'évènement fiscal.

Note 34 : Provisions techniques

Détail

	2023			2022		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	30 370		30 370	30 622		30 622
Provisions d'assurance vie		10 505 988	10 505 988		10 122 547	10 122 547
Provisions pour sinistres	6 679 771	125 506	6 805 278	6 137 891	127 322	6 265 213
Provisions pour participation aux bénéfices		460 035	460 035		543 287	543 287
Provisions pour égalisation	160 324	0	160 324	219 418	0	219 418
Autres provisions techniques	721 720	3 202	724 922	829 061	3 720	832 781
Provisions techniques des contrats en UC		861 435	861 435		778 385	778 385
Total	7 592 184	11 956 167	19 548 351	7 216 992	11 575 261	18 792 253

La ventilation des provisions pour participation aux bénéfices entre participations éligibles, participations différées, conditionnelles et inconditionnelles n'est pas réalisée.

Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

Assurance non vie

	2023	2022
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	5 903 267	5 117 908
Prestations payées	1 411 203	1 104 775
Provisions pour sinistres à la clôture	4 390 230	3 828 420
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	101 834	184 713

Assurance vie

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 35 : Provisions

	2023	2022
Provision réglementées	0	0
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 891	1 708
Provisions pour pertes de change		
Provisions pour impôts		743
Autres provisions	32 031	57 771
Écart d'acquisition négatif	4 224	
Total	38 146	60 221

La provision pour indemnités de départ à la retraite concerne les engagements d'indemnités de fin de carrière et la provision pour retraite progressive en faveur des salariés de MAIF VIE correspondant à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite.

Les autres provisions proviennent majoritairement de MAIF et correspondent notamment à la charge de l'engagement du dispositif de retraite progressive et aux provisions sur les contrôles fiscaux.

L'écart d'acquisition négatif correspond au goodwill ressortant de l'opération de rachat par MAIF d'une partie des titres de Smacl Assurance SA détenus par la Sam Smacl et VYV.

Note 36 : Tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées des opérations d'assurance	1 080 037	1 080 048	-7	-3
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	1 011 687	1 011 687		
– autres dettes nées des opérations d'assurance directe	68 350	68 361	-7	-3
Dettes nées des opérations de réassurance	154 623	132 655	21 968	
– dont à taux fixes				
– dont à taux variables	154 623	132 655	21 968	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	132 817	18 041	68 526	46 250
– des entreprises d'assurance	17 134	17 134		
– des autres activités	115 682	906	68 526	46 250
Autres dettes	503 634	391 919	102 535	9 180
– des entreprises d'assurance	470 181	367 646	102 535	
– des autres activités	33 454	24 274		9 180

Note 37 : Comptes de régularisation passif

	2023	2022
Entités d'assurance	66	38
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif	66	38
Autres entités	178	302
Total	244	340

Note 38 : Impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2023		2022		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	9 694	16 459	77 294	676	-67 600	15 783
Impôts différés	157 539	24 115	145 620	22 495	11 919	1 620
– reports fiscaux déficitaires						
– différences temporaires	157 539	24 115	145 620	22 495	11 919	1 620
Total	167 232	40 573	222 913	23 170	-55 681	17 403

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés actifs provient essentiellement de MAIF. Sur la base du cumul des impôts sur les résultats prévisionnels, les impôts différés actifs liés aux différences temporaires sont susceptibles d'être récupérés d'ici à fin 2027.

Des impôts différés actifs (IDA) n'ont pas été activés :

- **Altima Assurances** : les IDA sur le déficit antérieur à l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale MAIF n'ont pas été activés. De plus, les IDA sur la provision des titres Altima Courtage n'ont pas été activés par manque de visibilité sur la reprise de cette provision.
- **Smacl Assurances SA** : les IDA relatifs au déficit fiscal de l'exercice 2023 n'ont pas été activés du fait de l'absence de visibilité sur l'apurement de ce déficit fiscal. Une analyse sera menée à chaque clôture annuelle.
- **Camif** : les IDA relatifs aux déficits fiscaux de la structure n'ont pas été activés du fait de l'absence de visibilité sur l'apurement de ce déficit fiscal. Une analyse sera menée à chaque clôture annuelle.

Note 39 : Impôt minimum mondial – Directive Globe

À partir de l'exercice 2024, le groupe MAIF va être soumis au dispositif réglementaire Pilier 2 lequel est une transposition, en droit interne français, des règles de l'OCDE, et ce, dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, avec une entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Le groupe a engagé des travaux afin de mesurer son exposition à cette nouvelle réglementation. Sur la base des don-

nées de l'exercice 2022, il n'a pas été identifié de juridictions pour lesquelles un impôt complémentaire serait à constater. Dès lors, ce dispositif Pilier 2, sous réserves d'analyses à réaliser dans les mêmes conditions et conduisant aux mêmes conclusions, ne devrait pas avoir d'impacts sur les comptes consolidés du groupe.

Note 40 : Engagements reçus et donnés

Entités d'assurance

Engagements comptabilisés

	2023	2022
Engagements reçus	84 101	12 101
Engagements donnés	127 736	42 688
– avals, cautions et garanties	1 144	1 514
– titres et actifs requis avec engagements de revente		
– autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
– autres engagements donnés	126 591	41 173
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	332 818	252 015
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Néant.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR.

MAIF a signé le 19 janvier 2022 un avenant au protocole dont l'échéance est fixée au 31 mars 2025. Cet engagement ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers.

En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (150 000 milliers d'euros). La contribution maximale de la MAIF s'élève donc à 30 000 milliers d'euros.

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de CNP Assurances et de la MACSF.

L'investissement est séquentiel en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, il est prévu que MAIF libère jusqu'à 58 000 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital qui interviendra entre le 17 janvier et le 8 février 2024.

Autres engagements reçus et donnés

En tant que fondateur du Fonds MAIF pour le Vivant (FMV), MAIF s'est engagée à ce que ce dernier contribue financièrement au Fonds Nature 2050 à hauteur de 8 000 milliers d'euros minimum d'ici fin 2026. La quote-part (6 591 milliers d'euros) non encore versée par le groupe au 31 décembre 2023 a donc été enregistrée en engagement hors bilan.

Engagements reçus

Néant.

Autres engagements donnés

Dans le cadre de la cession à la société Aream le 14 décembre 2023 des actions de l'OPPCI Delta Loisirs Évasion détenu à hauteur de 56 % par MAIF et 44 % par MAIF VIE, des garanties à la première demande ont été octroyées au cessionnaire.

L'obligation d'indemnisation maximale des cédants au titre de la garantie générale est plafonnée à un montant global de 3 500 milliers d'euros pour MAIF et pour MAIF VIE sur une durée limitée à 6 ans. Ces montants et durées sont cependant dégressifs.

À compter du 30 juin 2025, le Plafond sera réduit à un montant égal à la différence entre 2 625 milliers euros et le montant des Réclamations notifiées aux cédants avant le 30 juin 2025.

À compter du 31 janvier 2027, le Plafond sera réduit à un montant de 875 milliers d'euros avec une échéance au 31 janvier 2030. Au regard de cette échéance butoir, cette dernière dégressivité de montant ne devrait concerner que les éventuels redressements relatifs à la taxe 3 % et à la Taxe de publicité foncière, ainsi que les intérêts liés aux baux Bailly-Romainvilliers 2 et 3, éventuellement réclamés.

Le cessionnaire pourra mettre en œuvre la présente garantie à plusieurs reprises pendant toute sa durée en cas d'évènements successifs à l'origine des Dommages, et ce jusqu'à épuisement du plafond.

En outre, il a été convenu entre les parties la mise en place d'une garantie spécifique, ainsi les cédants tiendront l'OPCI Delta Loisirs Évasion et le cessionnaire indemne de toute réclamation ou recours de quelque nature que ce soit et de toute conséquence financière, fiscale ou légale liée à la réorganisation diligentée préalablement à la cession.

Engagements réciproques

MAIF s'est engagée à souscrire dans le fonds immobilier Extendam Hôtel Europe Régénération pour 10 000 milliers d'euros pour MAIF et 15 000 milliers d'euros pour MAIF VIE auprès de la société de gestion Extendam.

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la Casden Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et MAIF VIE jusqu'au 31 décembre 2009.

Engagements non comptabilisés

À l'égard des entreprises liées

Dans le cadre de la restructuration du GIE du groupe IMA, MAIF a pris l'engagement de souscrire une seconde tranche de dettes subordonnées émise par IMA SA à hauteur de 10 351 milliers d'euros sur les deux années suivant la première émission (janvier 2023) en cas de dégradation du ratio de solvabilité d'IMA Assurances en deçà de 130 %.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Néant.

Autres engagements reçus et donnés

Engagements réciproques

Néant.

Engagements donnés

Par la signature d'une convention de prise en charge des risques d'impayés au sein de Socram, MAIF s'engage à prendre à sa charge les risques générés par ses propres sociétaires au-delà du seuil de mutualisation fixé à 0,5 %.

Avals, cautions et garanties de crédits donnés

MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non-signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2023, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

A titre d'information, le risque financier maximal encouru par MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 268 298 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

Dans le cadre du financement de la filiale MAIF International, le conseil d'administration de MAIF du 14 décembre 2022 a validé le principe de l'ouverture d'un compte courant plafonné à 2 000 milliers d'euros dès que les besoins en trésorerie le nécessiteront.

Autres entités

Engagements comptabilisés

	2023	2022
Engagements reçus	5 052	5 468
– avals, cautions et garanties		
– financements à caractère immobilier		
– autres	5 052	5 468
Engagements donnés	76 614	102 427
– avals, cautions et garanties		
– engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
– autres	76 614	102 427

Engagements reçus et donnés**Engagements reçus**

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants : Ingerop Conseil, Aircall, Carrefour, Boost my shop, Logstor, Uptoo gapd, Technodigit, redman, une garantie bancaire de la part du locataire Swiss RE Europe, douze mois de loyer de Aircall.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part des locataires Orange et SARL Espace Batt et Blou, ainsi qu'une garantie bancaire autonome de Green SAils.

La société Delta Rue Monsieur a reçu une caution bancaire de la part du locataire Kering.

Engagements donnés

La SAS Delta Rue Monsieur a signé un contrat de prêt avec SOCFIN pour un montant de 34 344 milliers d'euros.

La SAS Paludate a signé un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2023 s'élève à 13 581 milliers d'euros.

La SAS Delta Trévisé a conclu avec la SNC PARIS TREVISE, un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2023 s'élève à 3 257 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, la SAS Delta Galilée a donné une caution à la Banque Postale de 6 545 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, la SAS Delta Réaumur a donné une caution à la Banque Postale de 18 887 milliers d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT

Note 41 : Produits financiers nets de charges

Entités d'assurance	Non vie	Vie	2023	2022
Produits des placements	285 741	409 625	695 366	640 573
– revenus des placements	165 328	263 958	429 286	397 077
– autres produits des placements	21 445	16 193	37 638	30 351
– produits provenant de la réalisation des placements	98 969	51 279	150 247	204 290
– ajustements Acav (plus-values)		78 195	78 195	8 855
Charges des placements	-86 248	-105 598	-191 846	-220 630
– frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-15 214	-10 210	-25 424	-20 997
– autres charges des placements	-15 886	-56 328	-72 214	-63 180
– pertes provenant de la réalisation des placements	-55 148	-15 874	-71 022	-46 075
– ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)		-23 186	-23 186	-90 379
Produits financiers nets de charges	199 494	304 027	503 520	419 943

Note 42 : Détail des autres produits nets et des charges de gestion

Autres produits d'exploitation

Entités d'assurance	2023		2022	
	Non vie	Vie	Non vie	Vie
Production immobilisée	1 784		1 031	
Subvention d'exploitation	216		340	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				
Autres produits techniques	9 242	5 551	10 754	5 009
Total	11 241	5 551	12 125	5 009

Charges de gestion

Entités d'assurance	2023		2022	
	Non vie	Vie	Non vie	Vie
Frais d'acquisition	-297 773	-64 876	-296 649	-62 523
Frais d'administration	-258 496	-14 464	-240 253	-13 065
Autres charges techniques	-98 832	-10 773	-88 585	-16 402
Participation des salariés et intéressement	-8 475	-357	-25 912	-779
Total	-663 576	-90 470	-651 399	-92 770

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation » en note 20.

Note 43 : Résultat exceptionnel

	2023	2022
Produits exceptionnels	37 143	72 720
– reprise sur provision pour engagements de retraite		
– autres reprises sur provisions	9 475	2 719
– produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	264	67 601
– autres produits exceptionnels	27 404	2 401
Charges exceptionnelles	-28 001	-47 331
– dotations pour provisions pour risques et charges	-4 494	-3 802
– valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-17 753	-40 197
– autres charges exceptionnelles	-5 754	-3 332
Résultat exceptionnel	9 141	25 389

Note 44 : Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

MAIF est société membre du groupe d'intégration fiscale et société mère de ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« Il est retenu le principe de la réallocation des économies d'impôt sur les sociétés et de contribution additionnelle issue de l'utilisation des déficits de la filiale [intégrée], principe par lequel, dans la mesure du possible, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée ».

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] ».

« Sur décision expresse de la société MAIF, le montant de la réallocation de l'économie d'IS attribuée à la filiale déficitaire peut être déplafonné pour que la réallocation corresponde non seulement aux économies d'IS immédiates réalisées par la MAIF mais également aux économies d'IS futures que les déficits transmis au groupe par la filiale déficitaire permettront à la MAIF de réaliser lors de la constatation d'un bénéfice d'ensemble ».

En 2023, deux sociétés membres sont sorties du périmètre de l'intégration fiscale MAIF Connect et MAIF Paiements.

Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2023	2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	14 002	63 027
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	2 187	
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	7 920	3 642
Contrôle fiscal		
Impôts sur les résultats	75 164	63 973
Résultat taxable au taux courant	81 246	123 358
Taux courant d'impôt en France	25,83 %	25,83 %
Impôts théoriques au taux courant français	20 986	31 863
Effets sur l'impôt théorique		
– de l'utilisation des avoirs fiscaux et divers (réallocation IS filiales)	32 800	19 314
– des différences permanentes	-3 496	-1 624
– des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	-19	-2
– de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés	-387	-983
– de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
– incidence de la diminution progressive des taux de base à 25,83 % en 2022	-195	-38
– excédent sur les excédents de provisions	5 216	5 498
– contrôle fiscal	12 231	
– autres	8 028	9 944
Total	54 178	32 110
Charge d'impôt du groupe	75 164	63 973
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	81 246	123 358
Taux effectif d'impôt	92,51 %	51,86 %

Le taux effectif d'impôt groupe MAIF est en forte hausse du fait du résultat fiscal de Smacl Assurances SA déficitaire et de l'absence de la filiale dans le périmètre de l'intégration fiscale groupe MAIF. Les impôts différés actifs n'ont pas été activés concernant cette filiale (note 38).

Note 45 : Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewater- houseCoopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	504	433	40	978
MAIF	171	171		342
MAIF VIE	51	51		102
Smacl Assurances SA	86	85		171
Groupe Delta Immo	88			88
Groupe Immo Pan Europe	108		40	148
Altima Assurances		63		63
MAIF Avenir		18		18
Camif		46		46
Honoraires afférents aux autres services	115	182		297
MAIF	62	92		154
MAIF VIE	22	22		44
Smacl Assurances SA	30	40		70
Groupe Delta Immo				
Groupe Immo Pan Europe				
Altima Assurances		24		24
MAIF Avenir				
Camif		4		4
Total	619	615	40	1 275

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 297 milliers d'euros et correspondent principalement aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR,
- vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée.

Note 46 : Personnel

Effectif

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	2023	2022
France	9 410	9 327
– dont cadres	3 011	2 938
– dont employés	6 399	6 389
Union Européenne hors France		
– dont cadres		
– dont employés		
Total	9 410	9 327
– dont cadres	3 011	2 938
– dont employés	6 399	6 389

Charges de personnel

	2023	2022
MAIF	597 404	524 841
MAIF VIE	17 295	14 319
Smacl Assurances SA	53 658	56 108
Altima Assurances	4 100	4 094
MAIF Avenir	1 035	1 372
Camif	3 471	3 671
Groupe Delta Immo		
Groupe Immo Pan Europe		
Groupe Delta Loisirs Évasion		
Sous-total France	676 963	604 405
Sous-total UE (hors France)		
Total	676 963	604 405
Dont salaires	478 028	423 904
Dont charges sociales	194 540	178 561
Dont autres	4 395	1 940

Compte de résultat sectoriel

Note 47 : Compte technique de l'assurance non vie

	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	3 798 532	-332 538	3 465 994	3 471 318
– primes	3 796 909	-330 909	3 466 000	3 475 285
– variation des primes non acquises	1 623	-1 629	-6	-3 967
Part du compte technique dans les produits nets de placements	131 840		131 840	144 325
Autres produits techniques	11 241		11 241	12 125
Charges des sinistres	-3 689 183	538 395	-3 150 789	-3 095 591
– prestations et frais payés	-3 146 910	422 601	-2 724 309	-2 796 328
– charges des provisions pour sinistres	-542 274	115 794	-426 480	-299 262
Charges des autres provisions techniques	107 341	1 202	108 543	30 310
Participation aux résultats				-5
Frais d'acquisition et d'administration	-556 269	4 884	-551 385	-531 639
– frais d'acquisition	-297 773		-297 773	-296 649
– frais d'administration	-258 496		-258 496	-240 253
– commissions reçues des réassureurs		4 884	4 884	5 262
Autres charges techniques	-98 832		-98 832	-88 585
Variation de la provision pour égalisation	59 095		59 095	49 823
Résultat technique de l'assurance non vie	-236 235	211 943	-24 292	-7 919
Participation des salariés et intéressement			-8 475	-25 912
Produits nets des placements hors part du compte technique			67 654	77 804
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			34 886	43 973

Note 48 : Compte technique de l'assurance vie

	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	854 915	-25 446	829 469	802 430
Part du compte technique dans les produits nets de placements	241 756		241 756	272 022
Ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)	78 195		78 195	8 855
Autres produits techniques	5 551		5 551	5 009
Charges des sinistres	-639 427	8 555	-630 873	-585 605
– prestations et frais payés	-641 721	7 367	-634 353	-563 275
– charges des provisions pour sinistres	2 293	1 187	3 480	-22 330
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	154 953	5 018	159 970	219 846
– provisions d'assurance vie	259 980	5 395	265 375	240 169
– provisions en unité de compte	-105 545		-105 545	-20 761
– autres provisions techniques	518	-377	141	438
Participation aux résultats	-538 838	-294	-539 131	-497 632
Frais d'acquisition et d'administration	-79 340	8 867	-70 473	-67 787
– frais d'acquisition	-64 876		-64 876	-62 523
– frais d'administration	-14 464		-14 464	-13 065
– commissions reçues des réassureurs		8 867	8 867	7 801
Ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)	-23 186		-23 186	-90 379
Autres charges techniques	-10 773		-10 773	-16 402
Résultat technique de l'assurance vie	43 805	-3 301	40 504	50 357
Participation des salariés			-357	-779
Produits nets des placements hors part du compte technique			7 262	7 316
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			47 410	56 894

Note 49 : Compte d'exploitation des autres activités

	2023	2022
Chiffre d'affaires	65 060	69 335
Autres produits d'exploitation	3 115	1 984
Achats consommés	-16 516	-17 774
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	-4 506	-5 043
Autres charges d'exploitation	-25 855	-25 699
Impôts et taxes	-3 018	-3 102
Dotations aux amortissements et aux provisions	-14 816	-17 914
Résultat d'exploitation	3 464	1 787
Charges et produits financiers	-2 322	3 807
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	1 142	5 594

Autres informations sectorielles

Note 50 : Ventilation des primes émises brutes par zone géographique

	2023	2022
France	4 652 012	4 454 146
Europe		
Reste du Monde		
Total primes émises brutes	4 652 012	4 454 146

Note 51 : Ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie

Assurance non vie

	2023		2022	
	Primes acquises	Provisions techniques	Primes acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	486 482	715 322	471 561	722 961
Automobile	1 652 759	3 084 299	1 612 606	3 171 303
Dommages aux biens	980 617	1 259 692	928 781	1 093 974
Catastrophes naturelles	106 332	1 140 062	100 711	938 154
Responsabilité civile générale	201 510	1 126 788	184 982	1 035 636
Protection juridique	108 447	146 527	98 116	149 486
Assistance	188 053	48 416	160 701	43 189
Transport	467	195	457	200
Dommages construction	9 320	40 386	7 756	42 590
RC construction	157	795	145	810
Pertes pécuniaires diverses	6 887	5 477	7 005	2 848
Acceptations en réassurance	57 500	24 225	53 993	15 841
Total	3 798 532	7 592 184	3 626 814	7 216 992

Assurance vie

	2023		2022	
	Primes acquises	Provisions techniques	Primes acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	50 080	25 202	47 264	25 028
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	452 032	3 981 821	411 877	3 601 473
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	13 430	7 654	12 550	5 575
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	214 730	6 958 857	196 248	7 072 634
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	82 388	839 647	123 130	765 563
Plan d'épargne populaire	34 337	124 978	30 153	89 218
Dommages corporels	7 919	18 007	6 787	15 770
Acceptations en réassurance				
Total	854 915	11 956 167	828 009	11 575 261

Autres informations

Note 52 : Réserve de capitalisation

	2023		2022	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF VIE	153 300	153 279	154 852	154 833
Total	153 300	153 279	154 852	154 833

Note 53 : Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (76 015 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (5 892 milliers d'euros) soit un montant de 81 907 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à MAIF VIE. La cotisation versée en 2023 s'élevant à 5 008 milliers d'euros est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

Smacl Assurances SA applique la recommandation CNC n° 2003-R-01 pour comptabiliser les indemnités de fin de carrière de ses salariés. Elle a souscrit un contrat auprès d'une société d'assurances vie en 2007 pour couvrir ce risque.

En 2023, à la suite des calculs actuariels réalisés, aucune cotisation n'a été comptabilisée par la SA Smacl Assurances. Le montant des droits acquis s'élève à 2 435 milliers d'euros. Le montant des droits futurs atteint quant à lui 1 266 milliers d'euros.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité;
- le taux de charges sociales;
- l'âge théorique de départ à la retraite;
- la durée;
- le taux de revalorisation des salaires;
- le taux d'actualisation;
- le taux d'inflation;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de MAIF VIE en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 35).

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 663 milliers d'euros au titre de l'année 2023) est versée mensuellement.

Retraite progressive

MAIF

L'accord d'entreprise reconnaissance mutuelle signé le 13 juillet 2021 définit les modalités du dispositif de retraite progressive avec une prise d'effet au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans.

La retraite progressive peut s'exercer pendant les 2 années qui précèdent l'acquisition du taux plein, avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans, avec la même prise en charge de l'employeur.

3 options sont offertes :

- dispense totale d'activité rémunérée à 40 %;
- 1 journée de mécénat de compétence/semaine plus une journée avec dispense d'activité, le tout rémunéré à : 40 % + 4 % = 44 %;
- 2 journées de mécénat de compétence/semaine rémunérées à 40 % + 8 % = 48 %.

Le montant de la provision correspondant à la charge de l'engagement est de 14 138 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

MAIF VIE

L'accord d'entreprise MAIF VIE signé le 24 octobre 2022 relatif à la gestion des fins de carrière et conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2025 prévoit :

- pour les salariés de 57 ans et plus (ou 54 ans et plus en situation d'handicap) souhaitant bénéficier d'un temps partiel avant leurs 60 ans : la prise en charge par l'employeur des cotisations patronales retraite à hauteur d'un temps plein,
- pour les salariés de 60 ans et plus éligibles à la retraite progressive (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 %) : la prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite à hauteur d'un temps plein; en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité ou de mise à disposition à du mécénat de compétences.

L'engagement relatif à cet accord est provisionné à hauteur de 519 milliers d'euros dans les comptes 2023 au titre des engagements envers les bénéficiaires potentiels et en cours.

Régimes de retraite supplémentaires au profit des dirigeants, des administrateurs et des mandataires du conseil d'administration

Au titre du régime Article 82 pour les dirigeants et les administrateurs, une cotisation de 654 milliers d'euros a été versée en 2023.

Concernant le Plan d'épargne retraite entreprise obligatoire (Péreo), Article 83 pour les dirigeants, les administrateurs et les mandataires du conseil d'administration, une cotisation de 1 328 milliers d'euros a été versée en 2023.

La gestion de l'ensemble de ces 2 régimes de retraite a été confiée à l'assureur Predica.

Note 54 : Plan d'épargne retraite collectif (Percol) groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Percol groupe.

Un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié fait l'objet d'une négociation lors des NAO. Pour 2023 l'abondement est fixé à 75 % et s'élève à 938 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Percol, l'entreprise prévoit également un abondement qui fait également l'objet d'une négociation lors des NAO. Cet abondement est de 1 119 milliers d'euros pour 2023.

Note 55 : Entités ad hoc

La MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 56 : Entreprises liées

Aux 31 décembre 2022 et 2023, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF est consolidé par intégration globale.

Note 57 : Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 3 051 milliers d'euros.

Note 58 : Indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2023 aux mandataires mutualistes s'est élevé à 8 803 milliers d'euros.

Note 59 : Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Il n'a pas été accordé d'avance ni de crédit, pendant l'exercice 2023, aux membres des organes d'administration et de direction.

LEXIQUE

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.
- Le règlement en vigueur à partir de l'exercice 2021 est le règlement 2020-01.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne;
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statu-

taires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- positif : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale. Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle.
- Négatif : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale. Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un écart d'évaluation de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés,
- un écart d'acquisition correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible. Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- **l'impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État (déficits reportables par exemple),
- **l'impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part ce qui revient à la société mère, et d'autre part ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre de consolidation

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt et des règles fiscales en vigueur et celles qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'impôt, il convient d'établir un échéancier prévisionnel de reversement des différences temporaires. Ainsi, les impôts différés dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2021 sont évalués au taux de 28,41 %, ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices 2022 et suivants sont évalués au taux de 25,83 % (y compris CSB).

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête du groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

05

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
à l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sin-

cères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, d'audit et des comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinions sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisions pour sinistres non connus et tardifs Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 6 679 771 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non

connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques a, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;

- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions ;
- s'assurer que l'annexe aux comptes fournissait une information appropriée.

Impôts différés actifs Recouvrabilité de l'actif d'impôt différé

Risque identifié

MAIF présente toujours un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 157 539 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 620 milliers d'euros au 31 décembre 2022. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs.

Comme indiqué en « Note 17 : Impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;

- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la Société.

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée par la direction sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2024 à 2027.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et de jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des Commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mise à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;

- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées, incluant la méthodologie, les sources de revenus prévisionnelles, les changements de taux d'impôts ainsi que les zones de jugements ;
- vérifier les calculs effectués par la direction ;
- s'assurer que l'annexe aux comptes fournissait une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par votre assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité

d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

— concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des risques, d'audit et des comptes

Nous remettons au comité des risques, d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques, d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice

et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques, d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques, d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 22 avril 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Trouillard-Mignen

Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars

Pierre de Latude

Pierre de Latude

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

06/2023 - Réalisation : Studio de création MAIF.

